

ARRETES DU MAIRE - Mars 2020

Autorisation pour des travaux de remplacement d'hydrants, av des Guerlandes, Stées CASSAGNE et SUEZ EAU, du 16/03 au 10/04/2020.

Cérémonie du 19 Mars 2020 à 18H - Place Aristide Briand fermée à partir de 16h30 à 19h30.

Autorisation pour des travaux de plantation, rue du 8 Mai 1945, Sté TECHNIVERT, le 13/03/2020.

Autorisation pour des travaux d'extension de réseau avec fouilles sous trottoir avec empiètement sur la chaussée sans la traversée, av de la République, Sté REGAZ et son sous traitant CASSAGNE, du 30/03 au 17/04/2020.

ANNULE DOUBLON AVEC LE NUMERO 52.

Autorisation pour des travaux de réfection de tranchée ENEDIS, rue du Lavoir, Sté ESCALIERA, le 16/03/2020.

Autorisation pour des travaux de réfection de tranchée ENEDIS, rue du Lavoir, Sté ESCALIERA, le 16/03/2020.

Autorisation pour des travaux de réfection de tranchée ENEDIS, rue Jeanne d'Arc, Sté ESCALIERA, le 16/03/2020.

Autorisation pour des travaux d'aménagement de voirie, av du Puy Pla, Sté GUINTOLI, du 16/03 au 17/04/2020.

Au vu de la mise en place du confinement, à partir du 17/03/2020, fermeture pour une durée indéterminée, des infrastructures communales de type : parcs et jardins, jeux d'enfants, cimetière.

En raison de l'épidémie du CORONAVIRUS, fermeture du marché à partir du 22/03/2020, et ce durant la période de confinement.

Au vu de la mise en place du confinement, à partir du 19/03/2020, fermeture pour une durée indéterminée de l'église, sauf pour le déroulement d'obsèques.

Autorisation pour des travaux de tirage, pose et soudure câble fibre optique, av des Griffons, Av Raoul Bourdieu, Av Jean Jaurès, Sté ENGIE INEO INFRACOM, du 25/03 au 24/04/2020.

Autorisation pour des travaux de relevé de chambres FT, pour tirage et aiguillage du réseau de fibre optique, av du Général de Gaulle, Sté ERT TECHNOLOGIES, du 26/03 au 26/04/2020.

Autorisation pour des travaux d'assainissement, rue Fénélon, Stées FAYAT, SUEZ, HYDROLOG et leurs sous traitants, du 03/04 au 29/05/2020.

Arrêté n° 8.3 047 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande du maître d'œuvre l'entreprise SUEZ AT CUB concernant les travaux remplacement d'hydrants réalisés par les sous-traitants Sociétés CASSAGNE et SUEZ EAU
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 mars 2020 au 10 avril 2020, les sociétés CASSAGNE et SUEZ EAUX sont autorisées à effectuer les travaux de remplacement d'hydrants « avenue des Guerlandes » au numéro 12.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux.

Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;

La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les sociétés CASSAGNE et SUEZ EAU, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

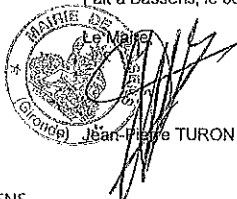
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- > Lyonnaise des eaux, 91 rue Paulin BP 9 33070 BORDEAUX
- > CASSAGNE 16 route Port neuf 33360 CAMBLANES-ET-MEYNAC,
- > Commissariat de Police de LORMONT,
- > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 06 mars 2020



Le Maire
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 048 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU l'organisation d'une cérémonie d'anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie et des combattants du Maroc et de la Tunisie,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La cérémonie aura lieu le 19 mars 2020 à 18h. La place Aristide Briand sera fermée au stationnement de 16h30 à 19h30.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée par les services municipaux et la circulation réglementée par la police municipale, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Services techniques municipaux, Cabinet du Maire, Service sport et vie associative, communication
 - > Commissariats de Police de LORMONT
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 06 mars 2020



Le Maire
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
 VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115.1, R.115-1 à R.115-4,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
 VU la demande de BORDEAUX METROPOLE, maître d'œuvre et son sous-traitant la société TECHNIVERT,
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 13 mars 2020, la société TECHNIVERT est autorisée à effectuer les travaux de plantation « rue du 8 mai 1945 ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- ❖ La place de stationnement au droit du chantier sera neutralisée. Le stationnement sera interdit (sauf véhicules de service).
 Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- ❖ La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société TECHNIVERT, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Bordeaux Métropole : le.moreau@bordeaux-metropole.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gauthier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 10 mars 2020



MAIRIE DE
BASSENS
Gironde
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
 Directeur Général :
 Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
 Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
 VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115.1, R.115-1 à R.115-4,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
 VU la demande de la société REGAZ et de son sous-traitant l'entreprise CASSAGNE
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 30 mars 2020 au 17 avril 2020, soit trois jours calendaires, la Société REGAZ et son sous-traitant l'entreprise CASSAGNE sont autorisées à effectuer les travaux d'extension de réseau avec fouilles sous trottoir avec empiètement sur la chaussée sans la traversée « avenue de la république ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société CASSAGNE, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Entreprise REGAZ - ata@regazbordeaux.com ;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gauthier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 10 mars 2020



Le Maire
 MAIRIE DE
BASSENS
Gironde
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
 Directeur Général :
 Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
 Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 051 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la Société ESCALIERA du 11/03/2020,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : le 16 mars 2020, la Société ESCALIERA est autorisée à effectuer les travaux de réfection de tranchée ENEDIS « rue du Lavoir » aux numéros 3 et 7.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- La circulation s'effectuera en alternat manuelle ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la Société ESCALIERA conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

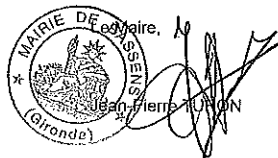
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - ESCALIERA – ip-illacais-d@delegation.sogedata.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 12 mars 2020



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 052 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la Société ESCALIERA du 11/03/2020,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : le 16 mars 2020, la Société ESCALIERA est autorisée à effectuer les travaux de réfection de tranchée ENEDIS « rue du Lavoir » aux numéros 3 et 7.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- La circulation s'effectuera en alternat manuelle ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la Société ESCALIERA conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - ESCALIERA – ip-illacais-d@delegation.sogedata.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 12 mars 2020



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 053 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la Société ESCALIERA du 11/03/2020,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : le 16 mars 2020, la Société ESCALIERA est autorisée à effectuer les travaux de réfection de tranchée ENEDIS « rue Jeanne d'Arc » n°5.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- La circulation s'effectuera en alternat manuelle ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la Société ESCALIERA conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

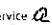

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- ESCALIERA – jp-illacais-d@delegation.socgedata.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 12 mars 2020

Le Maire,
Jean-François TURON



Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 054/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU le projet d'aménagement d'un terminus de liaison Bassens – Campus sur l'avenue Puy Pla,
VU la demande de l'entreprise GUINTOLI du 12/03/2020,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 16 mars 2020 au 17 avril 2020, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement de voirie « avenue Puy Pla ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- la circulation automobile s'effectuera en partie sur une demi-chaussée en direction du giratoire de la rue Franklin ;
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux.
Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise GUINTOLI, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Il annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

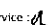
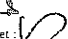
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Entreprise GUINTOLI – aroyant@quintoli.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 12 mars 2020

Le Maire,
Jean-François TURON



Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 055/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU la mise en place du confinement de chacun afin de ralentir la propagation de l'épidémie CORONAVIRUS, et l'interdiction de regroupement

CONSIDERANT les risques encourus par les usagers pouvant circuler dans les infrastructures d'extérieures de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir de ce jour et pour une durée indéterminée, les infrastructures communales de type :

- parcs et jardins
- jeux d'enfants
- cimetière

SERONT FERMEES ET INTERDITES EN TOTALITE AU PUBLIC.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Commissariat de Police de LORMONT,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 17 mars 2020



Le Maire
Jean-Pierre TURON

Responsable de service
Directeur Général :
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 056 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU la mise en place du confinement de chacun afin de ralentir la propagation de l'épidémie CORONAVIRUS, et l'interdiction de regroupement

CONSIDERANT les risques encourus par les usagers pouvant circuler dans les infrastructures de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir de ce jour et pour une durée indéterminée, l'église sera fermée sauf pour le déroulement d'obsèques.

Afin de respecter la règle des « 1 mètre » entre deux individus, ces offices se dérouleront en présence de **20 personnes maximum**.

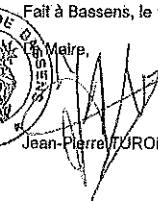
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Commissariat de Police de LORMONT,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 19 mars 2020



Le Maire
Jean-Pierre TURON

Responsable de service
Directeur Général :
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 057 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société ENGIE INEO INFRACOM
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 mars 2020 au 24 avril 2020, la Société ENGIE INEO INFRACOM est autorisée à effectuer les travaux de tirage, pose et soudure câble fibre optique « Avenues des Griffons – Raoul Bourdieu – Jean Jaurès ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- ❖ Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- ❖ La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise ENGIE INEO INFRACOM conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- ENGIE INEO INFRACOM – guilaine.chavansot@engie.com
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 20 mars 2020



Maire
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 058 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26 mars 2020 au 26 avril 2020, la société ERT TECHNOLOGIES procédera aux travaux de relevé de chambres FT pour tirage et aiguillage du réseau de fibre optique « avenue du Général de Gaulle ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- la circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h ;
- Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules ;
- Le stationnement seront interdits au droit des travaux. Tout arrêt ou stationnement de véhicule sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- ERT TECHNOLOGIES - m.gehin@ert-technologies.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 25 mars 2020



Maire
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 059 / 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande du CABINET MERLIN pour les entreprises FAYAT, SUEZ, HYDROLOG et leurs sous-traitants,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 03 Avril 2020 au 29 Mai 2020, les entreprises, sont autorisées à effectuer les travaux d'assainissement « rue FENELON » :

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- la circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores, les accès aux résidences seront maintenus.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux, il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les entreprises, FAYAT, SUEZ, HYDROLOG et leurs sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.


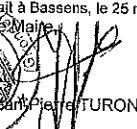
ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Cabinet MERLIN ; bbotton@cabinet-merlin.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 25 mars 2020
Le Maire,
Jean Pierre TURON



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr